

Département de la Dordogne
Arrondissement de Sarlat
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 16 Mai 2023

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Alexandra MALLET et Isabelle SEGUY

Absents :

Madame Marie SCHNEIDER

Monsieur Eddy NOUAILHANE

Monsieur Ludwig GERVELAS représenté par Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEGUY

Ordre du jour

- Attribution du marché de travaux pour l'opération de sécurisation du carrefour RD62 / rue des Rouchoux,
- Remboursement d'une taxe d'aménagement – virement de crédits – DM n° 1,
- Subvention Condat animations pour l'organisation d'un laser game – virement de crédits – DM n° 2,
- Convention de droit de pompage avec M. Roland BOISSIERE,
- Vente de bancs,
- Recensement des chemins ruraux,
- Travaux conservatoires sur le chemin des gratas,
- Régularisation de l'assiette de la voirie « impasse des Pins »,
- Obligation légale de débroussaillage,
- Point travaux,
- Divers.

Dossier rajouté à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Reconversion de la commanderie Hospitalière en pôle culturel, touristique et artisanal - Autorisation de solliciter les financements nécessaires

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2023

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 11/04/2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023/018 : Attribution du marché de travaux pour l'opération de sécurisation du carrefour RD62 Avenue de Coly / Rue des Rouchoux

Vu les articles L 5211-1, L 511-2, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2022/004 par laquelle le Conseil Municipal adopte l'opération d'aménagement de la Rue des Rouchoux afin de sécuriser son carrefour avec l'Avenue de Coly.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, publié le 17 Mars 2023.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dûment constituée en séance du 25 Mai 2023 concernant l'analyse et le classement des offres.

Après examen du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir, conformément au classement établi par la commission d'appel d'offres, le candidat suivant :

- Entreprise COLAS – Etablissement Saint Astier
Le Perrier
51, Route de Montanceix
24110 SAINT ASTIER

Montant du marché hors taxes : 322 000,00 €
Montant du marché TTC : 386 400,00 €.

Délibération n° 2023/019 : Convention de droit de pompage « Bâche à incendie » lieudit « Les Chapelles »

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des missions qui incombent à l'autorité de police municipale, le Maire doit notamment prévenir par des précautions convenables les risques d'incendie,

Considérant que les services d'incendie et de secours sont chargés de la lutte contre l'incendie,

Considérant qu'au lieudit « Les Chapelles », le point d'eau pour le pompage destiné à la défense incendie de la commune de Condat-sur-Vézère situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1237 appartient à Monsieur Roland BOISSIERE,

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de passer une convention de droit de pompage pour la défense incendie avec Monsieur BOISSIERE, qui bénéficie au SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention de pompage à intervenir entre la commune de Condat-sur-Vézère et Monsieur Roland BOISSIERE,
- Charge le Maire de transmettre la présente convention au SDIS pour visa et intégration de ce point d'eau dans le fichier départemental afin d'en organiser son contrôle.

Délibération n° 2023/020 : Vente de bancs

Considérant que la commune a fait l'acquisition de nouveaux bancs sculpture métal bois, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser la vente des bancs en bois jumelés avec 2 jardinières qui doivent être enlevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la vente de bancs en bois jumelés avec 2 jardinières en béton formant une unité,
- Fixe le prix de vente à 80,00 euros l'unité,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et émettre toutes pièces comptables permettant l'encaissement des recettes issues de ces ventes.

Délibération n° 2023/021 : Remboursement Taxe d'Aménagement - Virement de crédits – DM n° 1

Vu le titre de perception d'un montant de 1 291,08 euros émis par la DDFIP, fondé sur une démarche de restitution de trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement dont s'est acquittée la SAS Périgord Cogénération Biomasse,

Considérant qu'afin de procéder au mandatement de cette somme, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- Article 020 – Dépenses imprévues : - 1 291,08 euros
- Article 10226 – Taxe d'aménagement : + 1 291,08 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote lesdits virements de crédits.

Délibération n° 2023/022 : Versement d'une subvention à Condat Animation pour l'organisation d'un laser game - Virement de crédits – DM n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention de Condat Animations pour l'organisation d'un laser game dans les rues de Condat le 22 Juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à Condat Animations une subvention d'un montant de 450,00 euros pour l'organisation d'un laser game,
- Vote à cet effet les virements de crédits suivants :
Dépenses de fonctionnement :
 - Article 022 – Dépenses imprévues - 450,00 euros
 - Article 6574 – Subvention aux associations + 450,00 eurosCondat Animations

Délibération n° 2023/023 : Travaux conservatoires sur le chemin des Gratas

Vu l'arrêté n° 2018/034 en date du 29 Mai 2018 interdisant la circulation sur l'entier chemin des Gratas à compter du 29 Mai 2018.

Considérant l'éboulement du mur de soutènement dû au passage d'un camion dont le tonnage excède 3,5 tonnes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ni aucun piéton n'est autorisé à emprunter ce chemin,

Considérant qu'un accord est intervenu avec l'entreprise responsable de la dégradation,

Considérant qu'afin de rouvrir le chemin à la circulation, des travaux vont être entrepris sur le mur de soutènement à titre conservatoire,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que ces travaux sont programmés uniquement pour conserver l'intégrité du chemin rural et en aucun cas pour l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et confirme que les travaux qui vont intervenir sur le mur de soutènement du chemin des Gratas sont des travaux conservatoires.

Délibération n° 2023/24 : Reconversion de la Commanderie Hospitalière en pôle Culturel Touristique et Artisanal – Autorisation de solliciter les financements nécessaires

Monsieur le Maire présente au Conseil le descriptif estimatif des travaux – Phase APS.

Le montant total de l'opération pour la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, aménagement extérieur non compris est estimé à 4 276 400,00 euros H.T. soit 5 131 680,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter les financements nécessaires auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de la DRAC, du Conseil Départemental de la Dordogne et tout autre co-financement le cas échéant,
- Autorise le Maire à solliciter les emprunts nécessaires auprès des différents organismes bancaires.

Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » introduit l'article L 161-6-1 dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, en vertu duquel « le Conseil Municipal peut décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescriptions pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ».

Ainsi, la décision de recenser les chemins ruraux « suspend » le délai de trente ans de la prescription acquisitive. L'alinéa 2 de l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime rajoute que « la suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ». Ce tableau devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du Conseil Municipal décidant du recensement.

Compte tenu du travail important d'inventaire et de classification des chemins à effectuer, le conseil municipal décide qu'il est nécessaire de commencer à travailler sur ce dossier avant de lancer l'opération par délibération.

Régularisation de l'assiette de la voirie « impasse des pins »

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier d'un administré de l'impasse des pins demandant la régularisation de l'emprise de l'impasse des pins. Les trois habitations sont maintenant occupées et pour des raisons de sécurité les habitants se garent en bordure de cette voie. L'aire de retournement utilisée par le camion des éboueurs avait été définie en parcelle privée avec le SIRTOM et l'ancien propriétaire pour éviter que les riverains aillent déposer leurs poubelles sur l'avenue de Montignac.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il serait souhaitable d'étudier la régularisation de l'assiette de cette voirie. Il convient, cependant, dans un premier temps, que les propriétaires s'entendent entre eux pour déterminer cette emprise.

Obligation légale de débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation légale de débroussaillage qui s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation.

Il s'agit ainsi de réduire la masse de végétaux pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation.

Monsieur le Maire propose d'insérer un article dans le condato à venir et d'organiser une réunion publique d'information.

Point des travaux - Divers

Proposition d'achat lieudit « les mérigots » : Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'achat d'une portion du chemin rural délimité par les parcelles cadastrées section AB n° 127, 126, 250, 123, 122 et le mur de la place communale.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des cessions de chemin rural une enquête publique préalable est nécessaire. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de consulter l'ensemble des propriétaires riverains pour savoir s'ils seraient intéressés par l'acquisition d'une portion dudit chemin rural.

Polissoirs : Monsieur le Maire fait part au conseil que le Groupe Archéologique de Monpazier qui effectue le recensement des mégalithes ayant existé ou existant encore en lot et Garonne et dans le sud de la Dordogne va se déplacer sur site pour signaler et protéger les polissoirs de la commune qui ne figureraient pas à leur inventaire.

La Périgordine : Monsieur le Maire rappelle au conseil que la cycloportive « la Périgordine » aura lieu le dimanche 11 juin 2023. Deux signaleurs doivent être postés à chaque carrefour. Monsieur le Maire, Messieurs Sylvain Delahaies, Patrick Gagnepain, Denis Escaleira, Claude Lalande seront présents.

Location Bureau espace communal : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une Psychologue recherche un local pour exercer 3 jours par semaine. Monsieur le Maire fait part au conseil que le bureau n° 1 étant occupé par le service médical du Centre de gestion de la Dordogne les mardi, mercredi et jeudi, il pourrait être proposé à la psychologue en temps partagé sur les autres jours de la semaine. Monsieur Patrick Gagnepain est chargé de prendre contact, d'une part, avec le Centre de gestion pour les informer du temps partagé et d'autre part avec l'intéressée afin de lui demander de fournir les documents nécessaires à l'établissement du bail.

Sécurité des ERP : Monsieur le Maire signale que la cour de la Fleunie utilise une salle ouverte au public. Monsieur Patrick Gagnepain est chargé, dans un premier temps, de prendre rendez-vous avec le SDIS afin que soit établi un pré-diagnostic avant les démarches de demande d'autorisation d'urbanisme et la visite de la commission de sécurité.

Rue du Mas : Monsieur Patrick Gagnepain est chargé de recueillir les dernières signatures manquantes sur les documents d'arpentage afin de clôturer l'opération de régularisation de l'emprise de la rue du Mas.

Nettoyage de la Vézère : Comme chaque année le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne organise le 10 juin 2023 une journée de nettoyage de la Vézère. Monsieur le Maire sollicite le conseil afin d'accueillir les participants le matin, collecter les déchets sur le trajet à la Machonie, la Baretterie et la Valade et vider le camion. Monsieur Denis Escaleira, Mesdames Laure Lajoinie et Alexandra Mallet seront présents.

Décharge sauvage lieudit « les Charmoux » : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'à nouveau des déchets ont été entreposés sans autorisation sur des parcelles privées au lieudit « les Charmoux ». Des voitures s'empilent les unes sur les autres. Monsieur le Maire va prendre contact avec la gendarmerie afin de leur transmettre le dossier.

Canal d'amené d'eau au restaurant de la commanderie : Monsieur Denis Escaleira est chargé de faire établir un devis pour l'intervention d'un camion hydrocureur sous la route.

Lotissement la Redonde : Monsieur Denis Escalera informe le conseil que le diagnostic des réseaux a été effectué ce jour. Aucun problème n'a été relevé par l'entreprise qui transmettra son rapport en mairie dans les meilleurs délais.

Monsieur Denis Escalera informe le conseil que le devis concernant la réalisation du passage piétons à l'angle de la place des écoles peut être validé.

Adopté en conseil municipal le 4 juillet 2023

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Isabelle SEGUY